
CONCOURS D'ENTREE 2022

I. Planning et déroulement du concours

Les modalités du concours d'entrée à l'Ecole d'infirmiers anesthésistes sont définies par l'arrêté du 23 juillet 2012.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves selon les modalités prévues par l'arrêté du 23 juillet 2012 – Art. 14.

Ne peuvent présenter le concours que les candidats ayant réglé les frais d'inscription.

1. Les dates si le contexte sanitaire le permet

- Clôture des inscriptions : **VENDREDI 21 JANVIER 2022 minuit**
- Epreuve écrite d'admissibilité : **MARDI 01 MARS 2022 - de 9h à 11h**
- Résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité : **LUNDI 11 avril 2022 – 14h**
- Epreuve orale d'admission : **JEUDI 02 JUIN 2022**
- Résultats de l'épreuve orale d'admission : **VENDREDI 03 juin 2022 – 14h**

2. Les épreuves de sélection

- Si le contexte sanitaire le permet :

Elles évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement. Elles comprennent :

- Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité en référence au programme de formation du diplôme d'Etat d'infirmier

Durée 2 H

Permet d'évaluer

- 1) les **connaissances professionnelles et scientifiques** du candidat sous forme de questions de connaissances
- 2) les **capacités rédactionnelles** sous forme d'une question rédactionnelle reprenant la présentation d'une rédaction explicative concernant un sujet sanitaire prévalent.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite une note supérieure ou égale à la moyenne.

- Une épreuve orale d'admission permettant d'apprécier les capacités du candidat

- à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins.
- à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle.
- à exposer son projet professionnel.
- à suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé / discussion avec le jury, précédé d'une préparation de durée identique pour tous les candidats.

Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

- **Si le contexte sanitaire ne le permet pas** : un aménagement des modalités de sélection vous sera alors communiqué.

3. Les résultats

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'autorisation de l'école, sous réserve que le total des notes obtenu aux épreuves de sélection soit égal ou supérieur à la moyenne.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent justifier d'un total de points égal ou supérieur à la moyenne.

Les résultats de chaque épreuve sont :

- affichés à l'école.
- notifiés à chaque candidat par courrier individuel postal.
- consultables sur ce site (Les candidats ne souhaitant pas que leurs résultats soient visibles sur internet pourront le signaler sur la fiche d'inscription).

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée 2022 au titre de laquelle ils ont été publiés. Des dérogations sont possibles, le directeur de l'école les accorde en se référant aux cas prévus par l'arrêté du 23 juillet 2012 – Art. 13.

Les candidats admis ayant confirmés leur rentrée à l'école IADE du CHUGA recevront un courrier postal leur précisant : date de rentrée, lieu, heure, inscription universitaire, hébergement possible, matériel nécessaire,...

4. Candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier non reconnu pour l'exercice en France

En plus des épreuves de sélection, l'épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française sera organisée dans l'école, ou à défaut, par le service culturel de l'ambassade de France dans le pays concerné.

II. Modalités d'inscription au concours d'entrée

Date limite d'inscription : VENDREDI 21 JANVIER 2022 minuit.

1. Le dossier d'inscription au concours selon les modalités d'accès de l'article 10

Pour se présenter aux épreuves d'admission les candidats envoient [par mail à l'adresse suivante : ecole-iade@chu-grenoble.fr](mailto:ecole-iade@chu-grenoble.fr) , un dossier comprenant les pièces suivantes :

Attention, tout dossier incomplet sera refusé. Nous vous demandons d'être très vigilant sur la qualité des pièces scannées sous format pdf (pas de photos, scan à l'envers, scan flou...). Les documents seront à transmettre en un envoi unique en utilisant le format suivant pour nommer les pièces :

**« nom_prenom_typededocument »
exemple : bernard_henri_carte d'identité**

- Dossier à constituer :

- La fiche de renseignements (saisie informatique obligatoire) *à télécharger sur le site*
- Une demande écrite de participation aux épreuves, (saisie informatique obligatoire)
- Un curriculum vitae détaillé présentant le développement des compétences infirmières durant le parcours professionnel (1 recto-verso maximum = 2 pages). (saisie informatique obligatoire)
- Lettre de motivation incluant l'argumentation du projet professionnel (3 pages maximum).
- Une copie de la carte d'identité ou de passeport en cours de validité
- Un état des services avec **tous les justificatifs de l'ensemble de la carrière** d'infirmier diplômé d'Etat attestant un exercice profession équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimum au 1^{er} janvier de l'année du concours
- Une copie de **tous** les titres, diplômes ou certificats
- Une attestation d'inscription dans le répertoire des professionnels de santé ADELI précisant le numéro ADELI
- Le certificat médical (à télécharger sur le site de l'école). *à télécharger sur le site*

A faire compléter par la médecine du travail ou un médecin agréé dont vous trouverez la liste en suivant le lien ci-dessous : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>

Les deux documents suivants sont à envoyés par courrier postal:

- 1 photographie d'identité

- Un chèque bancaire ou postal **à l'ordre de Mr Le Trésorier Principal du CHUGA** en règlement des frais d'inscription :

- Montant : 138.00 € (cent trente-huit euros)

accompagné du bordereau et **à envoyer au secrétariat de l'école** à l'adresse indiquée sur le bordereau (**bordereau à télécharger sur le site internet**).

Les coûts des épreuves de concours et de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel de la somme engagée, déduction faite d'une somme forfaitaire de 25 euros retenue pour frais de dossier avant la date de clôture des inscriptions. Passé ce délai, le candidat ne pourra prétendre à aucun remboursement, y compris si les modalités de concours et de sélection évoluent (absence et /ou modification des épreuves).

- **Pièces à fournir en sus du dossier ci-dessus pour les candidats exerçant en secteur libéral uniquement :**

- Un certificat d'identification établi par la caisse primaire d'assurance maladie du secteur d'exercice
- Une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice établi par les services fiscaux du lieu d'exercice
- Tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.

2. Candidats ayant un diplôme infirmier étranger sans équivalence pour l'exercice de la profession d'infirmier en France uniquement (article 7):

Les modalités d'admission sont :

- Satisfaire aux tests de niveau professionnel
- Epreuve permettant d'apprécier le niveau de maîtrise de la langue française

- **Dossier numérique à constituer :**

- Une candidature écrite au titre de l'article 7 (saisie informatique obligatoire)
- Une copie de la pièce d'identité ou de passeport en cours de validité
- La fiche de renseignements (saisie informatique obligatoire) **à télécharger sur le site**
- Un curriculum vitae détaillé (saisie informatique obligatoire)
- Une copie de tous les diplômes et/ou certificats
- Une photo d'identité
- Un état des services avec **tous les justificatifs de l'ensemble de la carrière** d'infirmier à l'étranger attestant un exercice profession équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimum au 1^{er} janvier de l'année du concours.
- Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociales pour la durée des études.

Les pièces constituant le dossier devront être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique européen ou de la confédération Suisse ou de la Principaux d'Andorre.

Si le candidat est autorisé à suivre la formation IADE, il recevra au terme de celle-ci une attestation de réussite de formation. Ce n'est pas un diplôme d'exercice professionnel et celle-ci ne permettra pas d'exercer en France la profession d'infirmier ou infirmier anesthésiste.

3. Candidats titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ; étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ; titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master (article 15):

Les modalités d'admission sont :

- Sur dossier
- Entretien par le jury d'admission prévu selon l'article 11.

- **Dossier à constituer :**

- Une candidature écrite stipulant obligatoirement de votre inscription au titre de l'article 15 (saisie informatique obligatoire)
- Une copie de la pièce d'identité ou de passeport en cours de validité
- La fiche de renseignements (saisie informatique obligatoire) *à télécharger sur le site*
- Un curriculum vitae détaillé (saisie informatique obligatoire)
- Un état des services avec **tous les justificatifs de l'ensemble de la carrière** d'infirmier diplômé d'état attestant un exercice profession équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimum au 1^{er} janvier de l'année du concours.
- Tous les titres et diplômes
- Une attestation d'inscription dans le répertoire des professionnels de santé ADELI précisant le numéro ADELI
- Une lettre de motivation (saisie informatique obligatoire)
- Une photo d'identité
- Le certificat médical (à télécharger sur le site de l'école). *à télécharger sur le site*

A faire compléter par la médecine du travail ou un médecin agréé dont vous trouverez la liste en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>